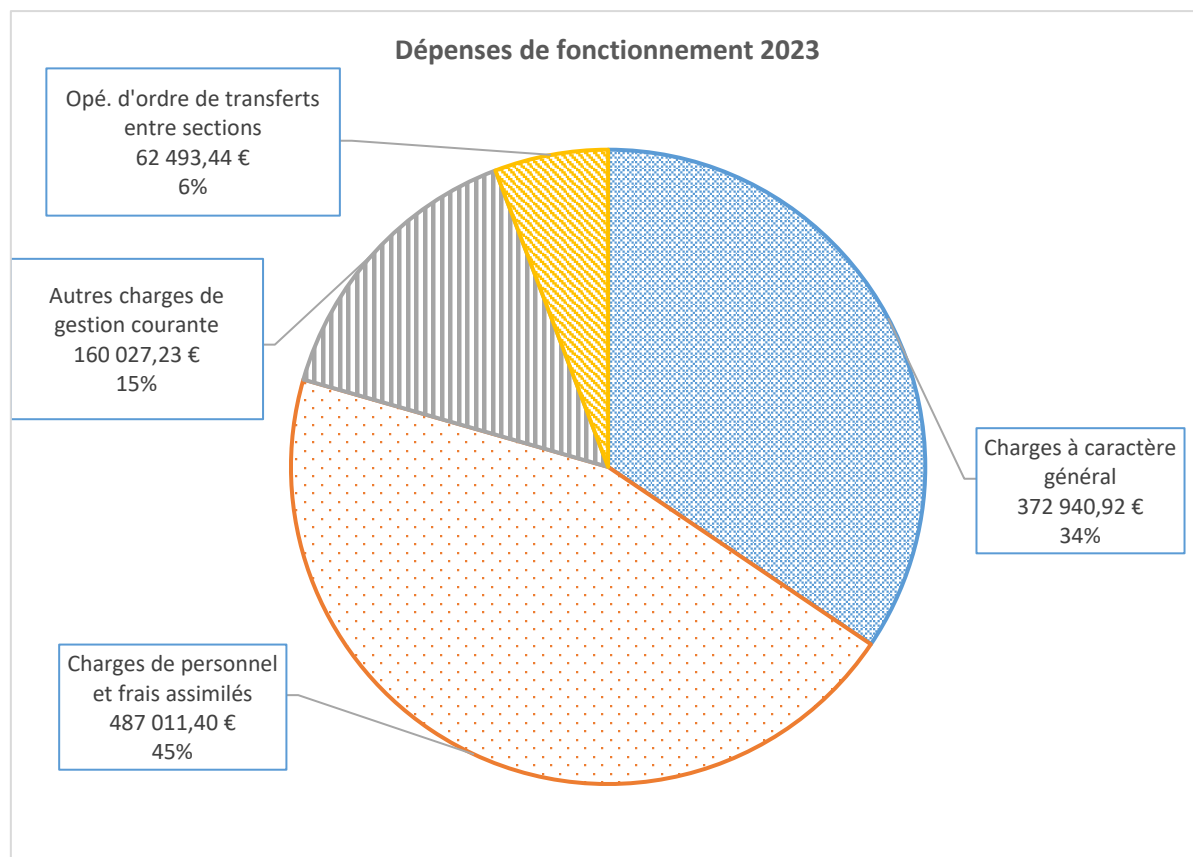
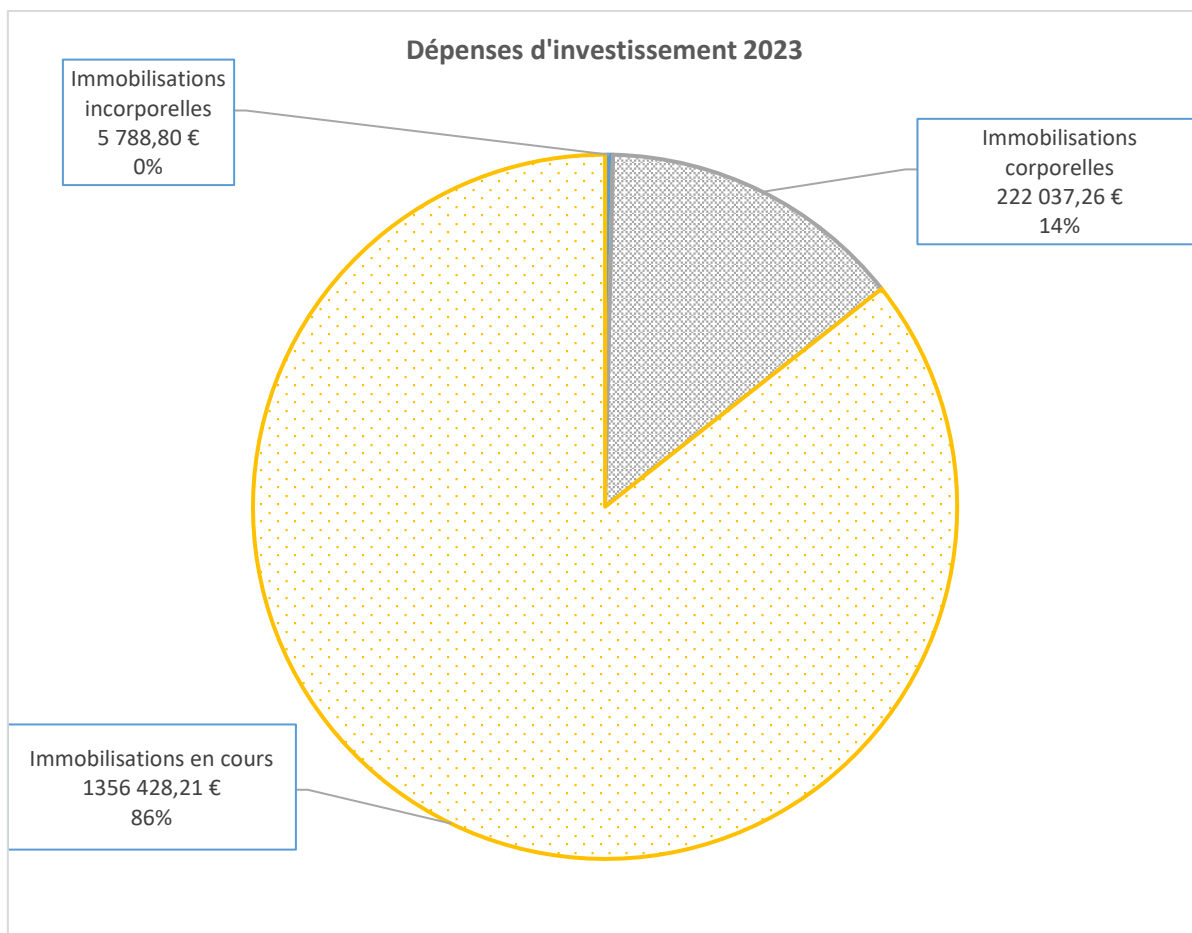
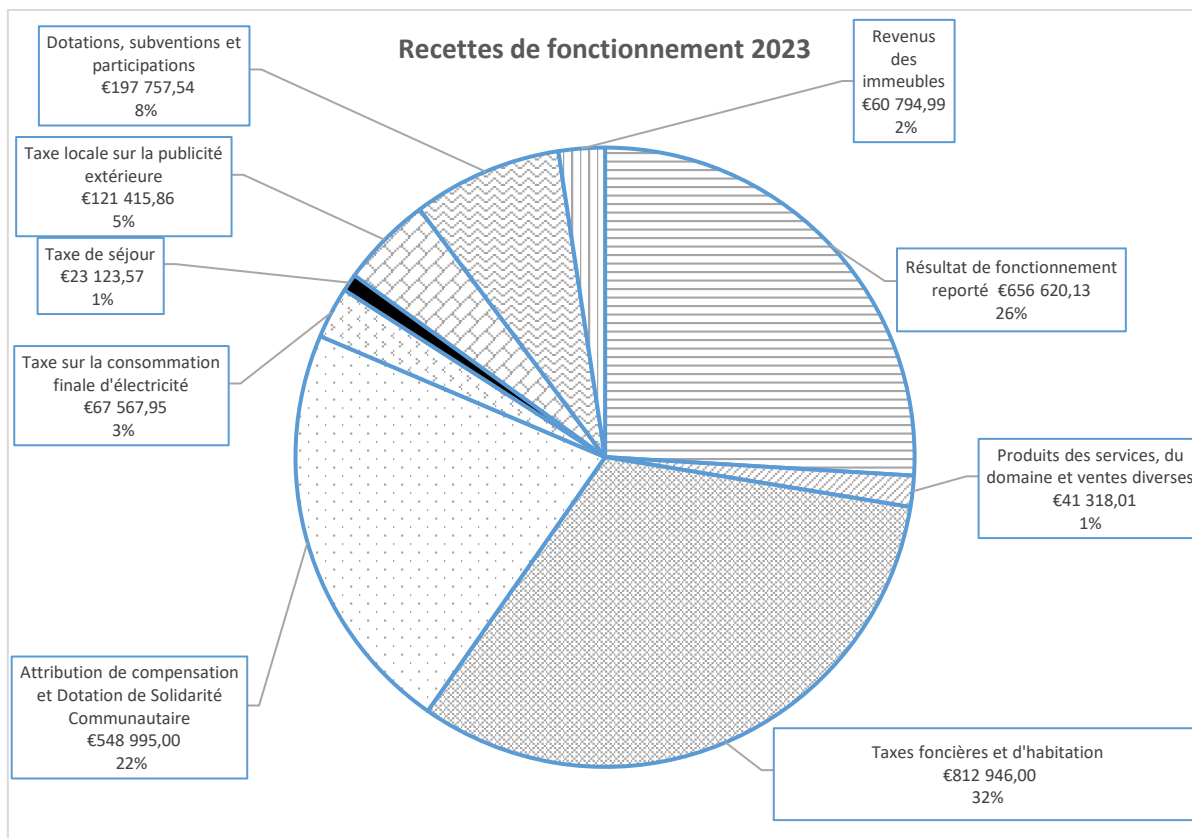


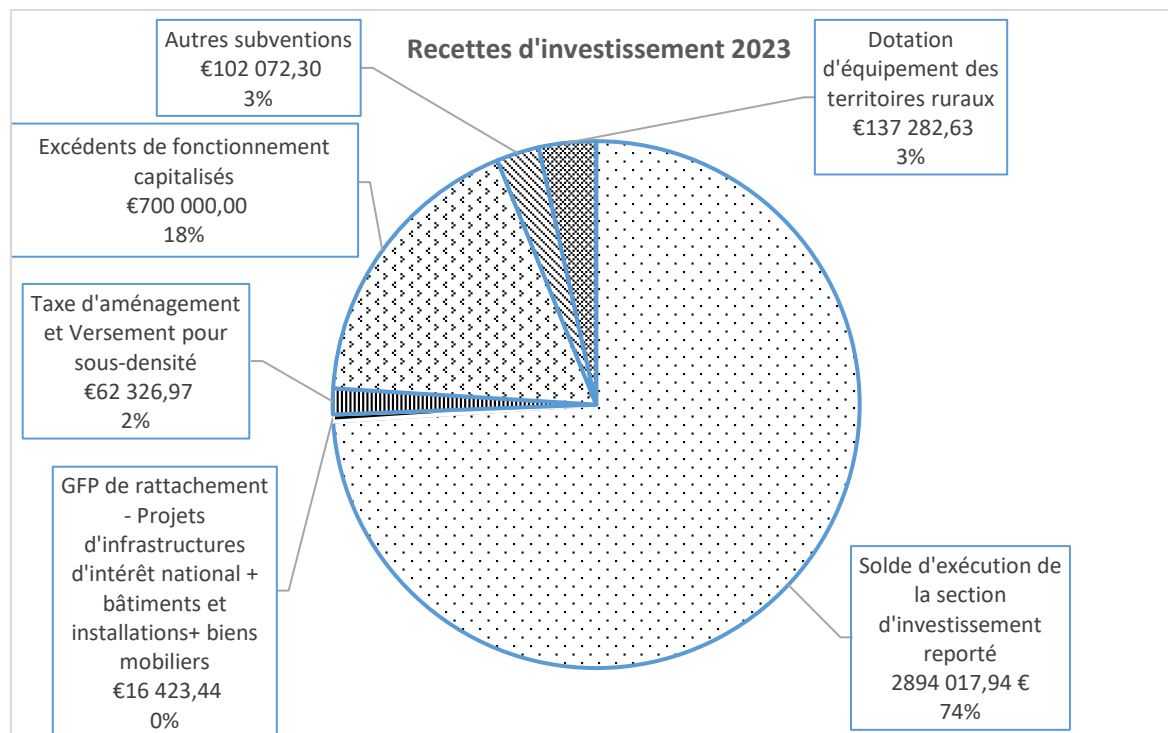
COMMUNE de HOUSSEN

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN SEANCE DU 15 MARS 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023







FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

L'état de notification des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 a été transmis aux communes le 07 mars 2024.

Madame le Maire rappelle la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à partir de l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition des trois dernières années et propose de fixer les taux comme suit :

	<i>Pour mémoire</i>				Proposition de taux pour 2024
	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	
Taxe d'habitation	7,60 %			7,60 %	7,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	9,76 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux pour l'année 2024
Taxe d'habitation (TH)	7,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	23,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,26 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2024

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera versé par Colmar Agglomération au titre de l'année 2024 s'élève à 413 943,00 €.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Recettes de fonctionnement.

Concernant les services liés au Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal adopte pour 2024 les tarifs suivants :

SERVICES	2021	2022	2023	2024
DROIT DE PLACE				
- Mise en place d'une terrasse par les restaurateurs sur le domaine public pour l'année			300,00 €	300,00 €
- Passage occasionnel	30,00 €	30,00 €	35,00 €	35,00 €
- Passage occasionnel avec fourniture d'électricité	35,00 €	35,00 €	45,00 €	45,00 €
- Passage hebdomadaire	240,00 €	240,00 €	260,00 €	260,00 €
- Passage hebdomadaire avec fourniture d'électricité	270,00 €	270,00 €	300,00 €	300,00 €
- Passage bi-hebdomadaire	480,00 €	480,00 €	500,00 €	500,00 €
- Passage bi-hebdomadaire avec fourniture d'électricité	540,00 €	540,00 €	590,00 €	590,00 €
- Passage bi-mensuel	130,00 €	130,00 €	140,00 €	140,00 €
- Passage bi-mensuel avec fourniture d'électricité	150,00 €	150,00 €	170,00 €	170,00 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €
CIMETIERE				
- Concession simple (15 ans)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
- Concession double (15 ans)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
- Concession simple (30 ans)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Concession double (30 ans)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

- Cave-urnes (15 ans) pour 4 urnes	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Cave-urnes (30 ans) pour 4 urnes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
FERMAGE *				
- Allmend (par are / par an)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
- Prés (par are / par an)	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
- Jardins	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
LOCATION DIVERSE				
- Location de garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
PUBLICITE				
- Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille carte de visite			50,00 €	50,00 €
- Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille ¼ de page A4			90,00 €	90,00 €

***NB :** Le tarif des fermages est indexé chaque année sur la base de l'indice national des fermages constaté par un arrêté ministériel annuel.

Salle polyvalente et annexes :

S'agissant de la salle polyvalente et des annexes :

Pour les week-ends (jours fériés inclus) :

PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation privée	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	380,00 €	170,00 €	490,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	450,00 €	210,00 €	550,00 €	200,00 €
PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation publique payante	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	600,00 €	300,00 €	800,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	800,00 €	380,00 €	980,00 €	200,00 €
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEUR Manifestation privée	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES *
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	1 220,00 €	620,00 €	1 730,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	1 640,00 €	730,00 €	2 240,00 €	200,00 €
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS /	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES *

ENTREPRISES EXTERIEUR Manifestation publique payante				
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	1 500,00 €	800,00 €	2 100,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	1 950,00 €	900,00 €	2 600,00 €	200,00 €

ASSOCIATIONS DE HOUSSEN Manifestation privée : 2 gratuits par an sauf tribunes Manifestation publique payante : 1 gratuité par an sauf tribunes	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100,00 €
ASSOCIATIONS DE HOUSSEN	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	380,00 €	170,00 €	490,00 €	100,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	450,00 €	210,00 €	550,00 €	100,00 €

Pour une soirée en semaine :

PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation privée	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	200,00 €	90,00 €	270,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	260,00 €	120,00 €	350,00 €	200,00 €
PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation publique payante	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	300,00 €	180,00 €	440,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	380,00 €	230,00 €	570,00 €	200,00 €
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS /	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES *

ENTREPRISES EXTERIEUR Manifestation privée				
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	570,00 €	320,00 €	830,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	780,00 €	380,00 €	1 040,00 €	200,00 €
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEUR Manifestation publique payante	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES *
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	780,00 €	490,00 €	1 050,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	980,00 €	550,00 €	1 350,00 €	200,00 €

ASSOCIATIONS DE HOUSSEN Manifestation privée	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	200,00 €	90,00 €	270,00 €	100,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	260,00 €	120,00 €	360,00 €	100,00 €
ASSOCIATIONS HOUSSEN Manifestation publique payante	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	300,00 €	180,00 €	420,00 €	100,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	380,00 €	230,00 €	570,00 €	100,00 €

Ces tarifs comprennent la location des salles avec la cuisine et les charges.

* La mise en place des tribunes sera assurée exclusivement par un agent habilité désigné par la Commune.

Tarif des photocopies : 0,15 € / copie

Les photocopies faites pour un usage scolaire restent gratuites.

Les photocopies faites pour les différentes associations locales restent gratuites jusqu'à 2 000 copies/an. Au-delà, le tarif fixé ci-dessus est applicable. Un registre est tenu à cet effet en Mairie.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de versement des subventions annuelles :

- 1) Subvention de fonctionnement aux associations de la Commune :
Le versement a lieu en deux fois, par virement sur compte bancaire.
Un premier versement est effectué aux associations de la Commune après étude du dossier de demande complet déposé.
Un deuxième versement pourra être effectué en fin d'année, sur décision de Madame le Maire, eu égard la participation active des associations à la vie associative et culturelle du village.
- 2) Subvention de fonctionnement aux associations hors Commune :
Le versement a lieu en une fois, par virement sur compte bancaire.
- 3) Subvention exceptionnelle ou évènementielle :
Le versement a lieu en une seule fois, par virement sur compte bancaire.
Le bénéficiaire doit présenter des justificatifs (photos, rapport d'activité, factures...) de la bonne réalisation de l'événement ainsi que de son coût.
Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE DE RECONDUIRE les dispositions relatives au versement des subventions annuelles proposées par Madame le Maire et détaillées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

BALANCE GENERALE

Le Budget Primitif 2024 se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	5 498 000,00 €
Dépenses d'investissement :	4 338 000,00 €
+ Restes à réaliser dépenses 2023	1 160 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	2 443 718,66 €
Dépenses de fonctionnement :	2 443 718,66 €